



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7, rue du Général Frère
67000 Strasbourg
☎ : 03.88.36.34.86
✉ ce.0671958P@ac-strasbourg.fr

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION 2025-2026

Le service de restauration est un service spécial inscrit au budget de l'établissement, destiné aux élèves et aux personnels de l'établissement. Il fonctionne uniquement pendant les périodes d'ouverture de l'établissement. Aucun service de restauration n'est assuré le soir.

Les élèves souhaitant en bénéficier doivent obligatoirement s'inscrire en choisissant l'une des formules proposées. Les tarifs sont fixés chaque année par la Région Grand Est.

1. PRESTATIONS PROPOSEES

Chaque jour, deux plats principaux sont offerts au choix. Le plateau comprend une entrée (trois propositions au minimum), un produit laitier (yaourt, fromage...) et un dessert (trois propositions au minimum). Dans la mesure du possible, une alternative est proposée chaque jour aux personnes ne souhaitant pas manger de viande.

Après le début des examens de fin d'année, des aménagements sont proposés, par exemple :

- menu avec entrée (2 choix au minimum), plat chaud, fromage et dessert (2 choix au minimum),
- éventuellement menu de type cafétéria (assiette froide) avec produit laitier et dessert.

Conformément à la réglementation régissant la restauration collective et notamment en raison des exigences de traçabilité des produits servis aux usagers, **il est strictement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des produits alimentaires préparés et/ou achetés à l'extérieur**, sauf dérogations accordées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

2. FORMULES PROPOSEES POUR LE COLLEGE FOCH

2.1 Forfait 2, 3 ou 4 jours

Ces forfaits permettent aux élèves de bénéficier de 2, 3 ou 4 repas par semaine.

L'adhésion à un forfait est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

La facturation s'effectue par trimestre.

Un changement de formule peut être autorisé à titre exceptionnel **uniquement en début de trimestre**.

Les trimestres sont répartis comme suit :

1er trimestre : du 01 septembre au 20 décembre

2^{ème} trimestre : 05 janvier au 31 mars

3^{ème} trimestre : 01 mai au 03 juillet.

2.2. Prix et modalités de facturation

Le prix des repas est fixé chaque année par la Région Grand Est.

Le collège est informé annuellement de l'évolution des tarifs par le Lycée Cassin, établissement support du service de restauration.

Les produits scolaires dus par les élèves du collège sont constatés et recouvrés par le collège, puis reversés trimestriellement au lycée René Cassin, sur la base de la facture présentée.

Le tarif annuel est réparti en trois trimestres en fonction du nombre réels de jours d'ouverture du service de restauration.

Les grilles tarifaires de **2025** sont maintenues :

- 468.69€ pour le **forfait 4 jours**
- 372.85€ pour le **forfait 3 jours**
- 262.22€ pour le **forfait 2 jours**

Le virement bancaire sera le moyen principal de règlement
(en indiquant comme références pour le destinataire : **DP + nom + prénom de l'élève**)
sur le compte de l'agent comptable du Collège Foch :
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0710 325 – BIC : TRPUFRP1

Toutefois, des paiements par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du collège Foch) pourront être exceptionnellement acceptés en indiquant au dos du chèque : **DP + nom + prénom de l'élève**.



2.3 Des remises d'ordre peuvent être effectuées dans les cas suivants :

- Consenties de plein droit :

- fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement ou pour cas de force majeure,
- stage en entreprise, voyage scolaire et sortie scolaire,
- démission ou exclusion temporaire ou définitive de l'établissement en cours de trimestre,
- décès de l'élève

Remises accordées sous conditions à la demande de la famille, décision prise par le chef d'établissement :

- absence pour maladie, accident ou événement familial justifié d'une **durée supérieure à 5 jours** (or week-end et vacances scolaires), sur demande au plus tard dans les 2 semaines suivant le retour de l'élève, avec justificatif d'absence,
- en cas de période de jeûne supérieure à 5 jours, sur demande préalable formulée 8 jours avant, et avec accord du chef d'établissement,
- en cas de changement de formule en cours de trimestre en raison d'un changement de domicile de la famille, d'une modification de la structure de la famille ou d'une situation très exceptionnelle justifiée, sur appréciation du chef d'établissement, à condition qu'il reste 2 semaines à courir avant la fin du trimestre. La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie

Le fonds social peut permettre d'accorder une aide aux familles connaissant des difficultés financières, sur demande auprès de l'assistante sociale avant chaque début de trimestre.

3. CARTE D'ACCES A LA RESTAURATION

Tous les élèves demi-pensionnaires sont titulaires d'une carte d'accès à la restauration **comportant une photo d'identité**. Cette première carte est gratuite, personnelle et strictement non cessible.

En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle carte pourra être délivrée après paiement **d'une somme forfaitaire de 6 €**. L'accès au restaurant scolaire n'est autorisé que sur présentation de cette carte.

Les cartes sont valables pendant toute la durée de la scolarité de l'élève (sous réserve de la réinscription annuelle et du paiement des factures).

4. ABSENCES

Pour toute dispense de restauration suite à une absence de cours, merci d'adresser une demande par écrit, dans le carnet de correspondance, ou par courriel à l'adresse suivante au minimum 24 heures avant.

cpe.clg-foch-Strasbourg@monbureaunumerique.fr

Cette absence ne fera pas l'objet d'une remise d'ordre (cf 2.3)

La Secrétaire Générale-
Gestionnaire

M-P Wilhelm

Le Principal

G. Carpentier